

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

**Date de convocation** : six juin 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Présents** : 12

**Procurations** : M. Thomas PEYRAUD, donne pouvoir à M. Alain DURIS  
M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. Thomas PEYRAUD, M. Alan DUVAL.

**Secrétaire de séance** : M. Alain DURIS

### **OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE AU 01/01/2025**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération n°39 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°58 2021 maintenant le taux de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération n°32 2017 maintenant le taux de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération n°32 2021 maintenant le taux de la taxe d'aménagement.

Considérant la suppression depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des participations d'urbanisme,

M. le Maire propose de maintenir le taux de 1% uniformément sur l'ensemble du territoire de la commune, et précise que l'article L331-9 du code de l'urbanisme permet d'exonérer en tout ou partie certaines constructions, et notamment les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de maintenir la Taxe d'Aménagement uniformément sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1%,

- **d'exonérer** totalement les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable,

- **d'indiquer** que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an minimum (jusqu'au 31/12/2025, puis reconduite tacitement d'année en année), toutefois le taux et les éventuelles exonérations fixés ci-dessus pourront être révisés tous les ans.

Fait à Saint-Auvent, le 18 juin 2024

Le Maire,



**Bruno GRANCOING**